

Le verset de la purification confirme l'impeccabilité des Gens de la Maison du Prophète. Il les sacralise, et les déclare purs de tout défaut. Ce verset est le suivant:

"Dieu, certes, veut écarter de vous la souillure, Ô Gens de la Maison, et vous purifier complètement" (Coran, sourate 33 Les factions (Al-Ahzâb), verset 33)

Le mot *Rijs*, que nous traduisons ici par souillure, s'applique en arabe à tout ce qui peut altérer et souiller une chose, que ce soit dans sa forme extérieure, ou dans son essence et sa substance. Nous retrouvons l'un et l'autre sens dans le Coran:

"... rien d'illicite pour qui se nourrit d'une nourriture, à moins que cette nourriture soit une bête morte, ou un sang répandu, ou de la viande de porc, car elle est souillure..." (Sourate 6 Les Troupeaux (Al-An'âm), verset 145)

"tandis que ceux au coeur desquels est un mal ajoutent souillure à leur souillure, et meurent infidèles." (Sourate 9 L'Immunité (Al-Tawba ou Barâ'a), verset 125)

Dans le verset de la purification qui affirme l'élimination de la souillure vis-à-vis des Gens de la Maison du Prophète de l'islam, il ne s'agit manifestement pas de l'impureté matérielle, extérieure, puisque la religion prescrit à tout musulman, quel qu'il soit, d'éliminer la souillure par les ablutions, mineure ou majeure.

En outre, cette prescription ne concerne pas seulement le Prophète et sa Famille. Or le verset comporte une faveur spéciale qui leur est exclusivement accordée. Le fait de se débarrasser des impuretés matérielles ne leur est pas une vertu spécifique, pour que le Coran en fasse une obligation pour certaines personnes déterminées.

Par conséquent le verset prend obligatoirement une signification dans laquelle le mot "souillure" ou "impureté" désignera une impureté d'ordre subtile, intérieure, touchant à l'âme et à l'esprit. Dans l'ordre universel, Dieu a voulu que les gens de cette Maison soient un espace de pureté spirituelle totale, sans aucune tâche ou souillure.

Interpréter autrement le verset, reviendrait à dire que les Gens de la Maison doivent respecter les règles de pureté rituelle, qui sont de toute façon, celles que doivent respecter tous les musulmans en tant que tels. Ce qui serait absurde.

Lorsque le verset en question fut révélé, la nouvelle se répandit parmi les compagnons du Prophète. Peu après, on prit l'habitude de désigner les membres de la Famille du Prophète par l'expression: "les gens du manteau" (*Ashâb al-Kisâ*) parce que le verset de la purification a été révélé au Prophète alors qu'il se trouvait sous un large manteau du Yémen, en compagnie des membres de sa Famille, c'est-à-dire Fâtima et son époux 'Ali, et leurs deux garçons Hassan et Hossein—que la paix soit sur eux—.

Lors de la réunion du Collège de six membres désignés par le deuxième calife, 'Ali a rappelé à ses collègues sa qualité de membre de la Famille du Prophète:

"Je vous prie de me dire, s'il y a parmi nous, quelqu'un d'autre que moi que Dieu ait lavé de toute souillure, et purifié complètement Ils répondirent: "Non".

Al-Suyûti rapporte dans son commentaire du Coran, intitulé *al-Durr al-Manthûr* la parole de Tarofa qui dit qu'Ibn Abbas a dit:

"Nous avons vu l'Envoyé de Dieu venir pendant neuf mois consécutifs devant la maison de 'Ali Ibn Abi Tâleb, au moment des prières et dire: "Que la paix, la bénédiction et la clémence de Dieu soient avec vous, Ô gens de la Maison" et puis réciter le verset de la purification.

Cette même tradition a été rapportée aussi suivant la chaîne de transmission de Tabarâni selon Abu al-Hamrâ, dans les termes suivants:

"J'ai vu l'Envoyé de Dieu venir devant la porte de la maison, de 'Ali et de Fatima, pendant six mois de suite, et réciter le verset de la Purification.

Cette tradition est aussi rapportée par Ibn Jarir et Ibn Mardawayh, toujours selon Abu al-Hamrâ qui nous informe que huit mois durant le Prophète se présentait tous les matins à la porte de 'Ali et de Fâtima, et récitait le verset de la Purification.

Ainsi, le Prophète a explicité, de façon on ne peut plus frappante, que le verset concerne bien la Famille de Fâtima.

Quant aux circonstances de la révélation du verset, elles nous sont éclaircies par Umm Salama, épouse du Prophète et Mère des Croyants, renommée pour sa piété et ses vertus, et chez qui se trouvait le Prophète de Dieu, au moment de la Révélation.

Umm Salama dit:

"C'est chez moi que fut descendu le verset de la purification.

Un jour, Fâtima était venue avec une marmite contenant une soupe de viande. Le Prophète lui dit: "Appelle ton mari, ainsi que (tes enfants) Hassan et Hossein." Elle les fit venir. Ils étaient en train de manger quand fut révélé le verset. Puis le Prophète les recouvrit avec un manteau de Khaybar qu'il portait sur lui, et dit:

"Mon Dieu, ceux-là sont les Gens de ma Maison, et mes protégés; éloigne d'eux la souillure et purifie-les complètement!"¹

Beaucoup de savants sunnites approuvent que ce verset a été révélé au sujet de cinq personnes: le Prophète, 'Ali, Fâtima, Hassan et Hossein.²

Omar ibn Abi Salama qui fut le beau-fils du Prophète complète notre information. Il rapporte ce qui suit:

"Le verset de la purification fut révélé dans la maison d'Umm Salama (sa mère). Le Prophète appela 'Ali, Fâtima, Hassan et Hossein; il les recouvrit d'un manteau, et dit: "Mon Dieu, ceux-là sont les Gens de ma Maison; éloigne d'eux la souillure, et purifie-les complètement!" Umm Salama dit: "Suis-je avec eux, ô Prophète de Dieu?" Il répondit: "Tu as ton rang, et tu es pour le mieux." Al-Qandouzi commente en disant "Cette tradition est bonne, et sa chaîne de transmetteurs est authentique, de sorte qu'elle est la meilleure tradition, dans ce sujet"³

Aïcha, la mère des croyants, dit:

"Le Prophète portant un manteau de poils de chameau, allait sortir très tôt le matin, quand Hassan arriva. Il le fit entrer sous le manteau. Hossein arriva à son tour, il le fit entrer aussi; puis Fâtima, puis 'Ali. Le Prophète récita alors le verset de la purification."⁴

Anas ibn Malek rapporte aussi que le Prophète est passé six mois durant devant la maison de 'Ali et de Fâtima, au moment de la prière de l'aube, en disant:

"Venez à la prière, Ô Gens de ma Maison, que Dieu soit Clément avec vous!"⁵

Certains ont tenté de soutenir que le verset de la purification faisait partie d'un ensemble de versets concernant les épouses du Prophète. Le contexte implique en effet qu'il se rapporte à elles également, ou du moins qu'elles n'en doivent pas être exclues.

Si le verset concernait l'infailibilité, alors il devrait concerner aussi toutes les épouses du Prophète. Or personne n'a professé qu'elles étaient infailibles. Par conséquent, disent-ils, nous devons considérer que ce verset traite des femmes du Prophète, mais sans aucune preuve affirmant leur infailibilité ou celle des Gens de la Maison.

Cette interprétation n'est pas compatible avec la structure du verset. Car le verset emploie un pluriel masculin et non un pluriel féminin.

D'autre part, les traditions que nous avons vues montrent clairement les "raisons" et les circonstances de la révélation du verset de la purification, et nous voyons bien que le Prophète a exclu ses épouses des "Gens de la maison" visés par le verset, en leur disant: "Gardez votre rang!..."

La purification dont il s'agit dans le verset en question est synonyme de perfection et d'impeccabilité. Or, toutes les sources, sunnites ou chiites, dénie cette qualité aux femmes du Prophète.

Sur un autre plan, les traditions qui affirment l'infailibilité des imams ne sont pas en quantité négligeables.

Dans le *Nahj al-Balâgha*, qui est un recueil de sermons, de lettres et de sentences de l'imam 'Ali, nous trouvons beaucoup de confirmations des qualités éminentes qui sont celles des Gens de la Maison prophétique.⁶

L'imam Ja'far al-Sadeq déclare aussi que les prophètes ainsi que leurs héritiers spirituels (*wasî*), sont sans péché, car ils sont préservés (par Dieu) de toute erreur et purifiés.⁷

L'imam Réza (le huitième imam des chiites) affirme aussi l'impeccabilité des successeurs légitimes du Prophète.⁸

Aussi, la très célèbre parole du Prophète –qu'il a prononcé quelques mois avant sa disparition, et par laquelle il a recommandé aux croyants de rester fidèles au Livre de Dieu et à sa Famille– rapportée par les ulémas sunnites et chiites et possède plusieurs chaînes de transmissions qui lui confèrent une authenticité indiscutable, devrait suffire largement pour asseoir la légitimité des Gens de la Maison, ainsi que leur rang dans le maintien de l'Islam.⁹

Il va sans dire qu'avec cette parole de l'Envoyé de Dieu, les chiites ne manquent plus de preuves pour suivre leurs imams.

Puisque le Prophète –qui ne parle pas en vain– se porte garant de la rectitude des imams de Sa Maison et ordonne de les suivre, il est nécessaire et obligatoire à tout musulman parfait de leur obéir sans douter de leur compétence, et de les prendre pour modèles.

Notre Prophète considère le Coran et sa Famille comme indissolublement liés, inséparables jusqu'à ce qu'ils le rejoignent dans l'Au-delà. Cela implique que la préservation du Coran –promise par Dieu– jusqu'à la fin des temps s'étend aux imams de la Maison du Prophète. Cela veut dire qu'il y aura toujours sur terre un imam de la Maison du Prophète, même si pour des raisons de grande corruption régnant sur terre, il devra s'occulter.

1. Al-Qandouzi: Yanâbi'al-Mawadda, p. 125.

2. Al-Qandouzi: Yanâbi al-Maw'adda, p. 126; al-Suyûti: al-Durr al-Manthûr tome 5, p. 199; Ahmad ibn Hanbal: Musnad

tome 1, p.331. Fakhre Râzî : Tafsîr tome 1, p, 783; Ibn Hajar; Sawâiq, p.85...

3. Voir: Yanâbial-Mawadda, p. 126.

4. Voir: Sahîh de Muslim.

5. Ahmad ibn Hanbal: Musnad tome 3, p.286; al-Suyûtî: al-Durr al-Manthûr tome 5, p. 199; etc...

6. Nahj al-Balâgha de l'édition de Sobhi Saleh, sermon n . 120.

7. Bihar tome 25, p. 199.

8. Koleyni: al-Osûl al-Kâfi tome 1, p. 200.

9. Il s'agit de la tradition des Thaqaalayn: "Je laisse à vos soins deux choses lourdes: le Livre de Dieu, qui est une corde tendue du ciel vers la terre, et ma descendance, les Gens de ma Maison. Dieu m'a informé de ceci: ces deux choses ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'elles me rejoignent dans le Paradis. Veillez à rester fidèles à mes recommandations en ce qui les concerne!"

Source URL:

<https://www.al-islam.org/la-question-de-limamat-sayyid-mujtaba-musavi-lari/le%C3%A7on-nombre-18-linfaillibilit%C3%A9-selon-le-coran-et>